

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

**ARRETE DE MISE EN SECURITE -PROCEDURE**  
**D'URGENCE -**

\*\*\*\*\*

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 511-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le sinistre par incendie survenu dans la nuit du 31 mars au 1<sup>er</sup> avril 2025 dans l'immeuble sis 14 B rue Saint Firmin à NEMOURS ;

Vu le rapport de constatation effectué par la Police Municipale de NEMOURS en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants et du voisinage ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Yusuf YILMAZ demeurant 22 Square Beauregard 77000 MELUN, et Monsieur Chafiaa ABRIDI demeurant 770 Avenue Pierre Mendès France, 77176 DAMMARIE LES LYS propriétaires de l'immeuble sis au numéro 14 B rue saint Firmin à NEMOURS, sont mis en demeure :

**SOUS UN DELAI DE 8 JOURS :**

- De neutraliser les accès à l'immeuble par tous les moyens nécessaires ;
- De neutraliser les fluides desservant l'habitation ;

En cas d'inexécution, il sera procédé à une exécution d'office par la Commune aux frais des propriétaires.

**Article 2 :**

Un périmètre de sécurité est installé par les Services Techniques de la Commune de Nemours au 14 B rue Saint Firmin à Nemours ;  
L'accès au périmètre est interdit à toute personne non habilitée.

**Article 3 :**

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la Commune de la conformité de la réalisation des travaux de mise en sécurité ;  
Les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit, tiendront à disposition des services de la mairie, tous justificatifs attestant de la mise en sécurité.

**Article 4 :**

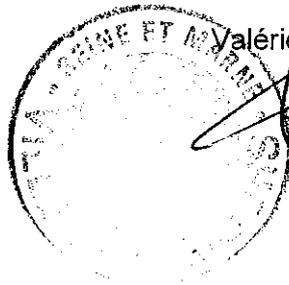
Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires,  
Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de Nemours.  
Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département de Seine-et-Marne.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nemours, le 2/04/2024.

Le Maire



Valérie LACROUTE

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Décision certifiée exécutoire compte tenu*  
*- de sa transmission en Sous-préfecture le*  
*- de son affichage le 2 avril 2025*  
*- de sa notification le*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20250402-AG-2025-13-AR  
Date de réception préfecture : 02/04/2025